

Barème d'honoraires en vigueur au 1er Janvier 2025 :

TRANSACTION

- Locaux d'habitation

Forfait fixe de 5000 € TTC (pour les transactions inférieurs à 100 000 € net vendeur)
5% TTC du montant net vendeur (pour les transactions supérieures à 100 000 € net vendeur)
Nos honoraires sont à la charge de l'acquéreur

- Locaux professionnels

5% HT du montant net vendeur
Nos honoraires sont à la charge de l'acquéreur

LOCATION

- Locaux d'habitation

Honoraires locataires = 10 € / m² (comprend visite, constitution de dossier, rédaction de bail et autres démarches administratives) + 3 € / m² (état des lieux)
Honoraires bailleurs = 10 € / m² (comprend visite, constitution de dossier, rédaction de bail et autres démarches administratives) + 3 € / m² (état des lieux)
Location saisonnière = 20% TTC du loyer (frais de ménages non compris)

- Locaux professionnels

20% HT du loyer annuel charges comprises (à la charge du preneur)

- Locaux commerciaux

20% HT du loyer annuel charges comprises (réparti entre preneur et bailleur conformément à la législation en vigueur)

GESTION

6,5% HT des sommes dues par le locataires ainsi que toutes sommes encaissées à titre d'indemnités à la charge du mandant
2,11% HT du loyer pour la garantie loyers impayés, dégradation immobilière et protection juridique
Comprend la gestion administrative, juridique et contentieuse telle que prévue au mandat de gestion locative.